

Affaire suivie par Amandine Genard
Tél : 04.90.67.69.47
Courriel : amandine.genard@lacove.fr

Carpentras, le 23 MAI 2025

26/5

Monsieur Henri BONNEFOY
Hôtel de Ville
1 Place de la Mairie
84390 SAINT CHRISTOL

MAIRIE DE ST CHRISTOL

N/Réf.: GV/AG/AG/CR - 2025/S/01643
Objet : Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU

- 2 JUIN 2025

COURRIER "ARRIVÉE"

Monsieur le Maire,

Vous m'avez convié à la réunion d'examen conjoint portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative à la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le secteur de Brouville, qui se tiendra le 27 mai prochain. Je vous prie de bien vouloir excuser le syndicat mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT, qui ne pourra être représenté lors de cette séance.

Je souhaite tout de même vous informer que ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de la part du syndicat mixte. En effet, le projet semble s'orienter vers une vocation agrivoltaïque, combinant la production d'énergie renouvelable avec la le maintien d'une activité agricole, ce qui traduit la prescription n° P151 du document d'orientation et d'objectifs du SCOT.

Extrait du DOO du SCOT approuvé le 9 octobre 2020 :

« *Encadrer le développement des projets photovoltaïques au sol*
P151

De manière générale, il s'agit d'éviter la création de centrales photovoltaïques sur des terres agricoles ou naturelles, et de privilégier les sites déjà artificialisés. En ce sens, les espaces déjà artificialisés doivent être prioritaires pour l'implantation de ces installations. Toutefois, des systèmes innovants et d'expérimentation « agrivoltaïque » pourront être implantés en zone agricole, dès lors que cela ne porte pas atteinte à l'exploitation et dès lors que l'intégration paysagère est prise en compte. »

Je note également que le décret du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace semble avoir été pris en compte, afin d'exempter ce projet du calcul de la consommation d'espace de la commune.

Enfin, je prends acte favorablement de l'ensemble des mesures prises par l'opérateur dans le cadre de l'analyse de la séquence « éviter-réduire-compenser ». En effet, plusieurs mesures permettent d'éviter et de réduire les impacts, à la fois sur la biodiversité comme la réduction de la surface du projet, la mise en place de clôture adaptée permettant le passage de la petite faune mais aussi sur l'impact visuel du projet avec la création d'écrin de verdure autour du site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président du Syndicat Mixte
Comtat Ventoux

Gilles VEVE

Bien cordialement

